

# COMMUNE D'AULON



## Le mot du Maire

Le Conseil municipal a voté un gel des taux de fiscalité local et le maintien des tarifs municipaux.

Notre volonté de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des habitants implique de poursuivre une gestion extrêmement rigoureuse des deniers publics dans cette période où les contributions de l'État au budget des communes continue de diminuer. Une gestion que nous nous efforçons de conduire depuis 2008.

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs, outre l'embellissement du bourg permettront de réaliser des économies d'énergie ce qui est bon pour le budget communal et bon pour la planète.

Nous soutenons de toutes nos forces l'arrivée de la fibre optique dans notre commune ce qui devrait se terminer en fin d'année. Super ! Nous l'attendons avec impatience.

Bien évidemment ces travaux entraînent quelques désagréments mais je pense qu'ils en valent la peine et que tous le comprennent.

2020 sera la fin de ce mandat. De ces deux mandats consacrés à la gestion et au développement de notre commune, j'en garderai un bon souvenir et le sentiment qu'avec les équipes municipales nous avons fait du bon travail. Je ne cache pas mon regret que le groupe de travail composé d'une partie de notre ancien canton ait dû interrompre les négociations suite au retrait de notre commune voisine

Affectation du déficit d'investissement de 21 767.24 € au compte D 001 et 45 400.24 € (compte 1068.en recette d'investissement.)

**07/2018 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2019 :**

Madame le maire expose au conseil les demandes de subventions aux associations reçues pour 2019. Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de verser les subventions aux associations, détaillées dans le tableau suivant :

<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<b>FNACA 9 rue de Lavaud 23210 MARSAC</b>	<b>50.00 €</b>
<b>ACPG CATM 23250 Janaillat</b>	<b>50.00 €</b>
<b>AICA (augères/aulon) 23210 mairie aulon</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Amicale Laique de le Grand Bourg (150 € par enfant)</b>	<b>600.00 €</b>
<b>Alcool Assistance (Guéret)</b>	<b>50.00 €</b>
<b>Commune de Montaigut Le Blanc école (150€/enfant)</b>	<b>300.00 €</b>
<b>AL Bénévent Basket (30€/joueurs)</b>	<b>30.00 €</b>
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	<b>50.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 230.00€</b>

**N°2019/17 DÉLIBÉRATION SUR LES CRÉANCES EN NON-VALEUR**

Madame Josiane PELLETIER – Trésorière-receveur municipal de Bénévent l'Abbaye – a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 506.29 €, réparti sur plusieurs titres de recettes émis en 2008 à 2017, sur le Budget Assainissement.

Des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 506.29 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

**ACCEPTE** à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Madame Josiane PELLETIER – Trésorière-receveur municipal de Bénévent l'Abbaye - pour un montant global de 506.29 € sur le Budget Assainissement.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Assainissement 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

**DEMANDE** au Trésorier par intérim de la trésorerie de Bénévent l'Abbaye, de continuer les démarches de procédures juridiques sur les titres émis entre 2008 et 2017 sur le budget Assainissement.

**N°2019/ 18 APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 21 mars 2019 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	227 029.26 €	227 029.26 €
<b>Section d'investissement</b>	101 924.76 €	101 924.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>328 954.02 €</b>	<b>328 954.02 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif exposé aux membres du conseil,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Budget Principal 2019 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	227 029.26 €	227 029.26 €
<b>Section d'investissement</b>	101 924.76 €	101 924.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>328 954.02 €</b>	<b>328 954.02 €</b>

**N°2019/19 DÉLIBÉRATION SUR L'APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 21 mars 2019 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	14 388.29 €	14 388.29 €
<b>Section d'investissement</b>	10 559.01 €	10 559.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 947.30 €</b>	<b>24 947.30 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif exposé aux membres du conseil,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget assainissement 2019 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	14 388.29 €	14 388.29 €
<b>Section d'investissement</b>	10 559.01 €	10 559.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 947.30 €</b>	<b>24 947.30 €</b>

## N°2019/21 DÉLIBÉRATION SUR LA RESTAURATION DE LA PLACE DES PETITES FONTAINES ET DE SON CHEMIN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet sur la restauration de la petite place des fontaines rue des Faures et de son chemin. Puis elle montre les devis établi par :

- BEAUCHEREL Raynald pour un montant de 31 367.26 € HT et de
- SAS BEAUCHET Romain pour un montant de 37 771.88 € HT

chiffrant les travaux pour la restauration de cette petite place en pavés et du chemin qui remonte.

Madame le Maire précise qu'une demande pour un troisième devis a été faite auprès d'une entreprise locale sur Saint Dizier Leyrenne mais reste sans réponse malgré plusieurs relances.

Compte tenu de l'importance de la dépense à engager, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des demandes d'aide financière par le CAUE et une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que par le crédit agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de la restauration de la place des petites fontaines et de son chemin rue des Faures
- **Vote** à l'unanimité pour le devis n°618 de Monsieur BAUCHEREL Raynald pour un montant de 31 367.26 € HT.
- **Donne** son accord pour effectuer la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de la Préfecture de la Creuse,
- **Donne** son accord pour effectuer la demande la demande de subvention du CAUE auprès du département de la Creuse,
- **Donne** son accord pour effectuer la demande de subvention auprès du Crédit agricole

Conformément au plan de financement ci-dessous présenté et autorise Madame le Maire, à faire les démarches nécessaires.

Le plan de financement des travaux de restauration de la place des petites fontaines et de son chemin située « rue des Faures » pourrait alors s'établir ainsi :

### Coût global des travaux : 31 367.26 € HT

DETR soit	10 978.54 €
Subvention CAUE	3 136.73 €
Crédit Agricole Aménagement du Territoire	1 000.00 €
Part restante à la charge de la commune	16 251.99 €
T.V.A (20 %)	<u>6 273.45 €</u>
<b>TOTAL des travaux T.T.C.</b>	<b>37 640.71 €</b>

## N°2019/22 DELIBERATION DE DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE D'AULON

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination de voies). En effet, une meilleure identification des lieux et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers Aulonnais et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut-être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et la numérotation des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Pour la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage de voies.

Le coût de cette opération est estimé à 500 HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination des voies de la commune
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée présente décide à l'unanimité :**

- de valider le principe général de dénomination des voies de la commune
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

**Les délibérations peuvent être consultées en Mairie**

## La 1<sup>ère</sup> Rencontre Intergénérationnelle et Intercommunale entre Aulon et Augères

---





**Merci à tous pour votre présence.**



**Comme il a été décidé l'année dernière, seules les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer recevront un colis. Le choix de ces noms sera établi lors d'une réunion du Conseil Municipal.**

## Les vœux 2019

**Monsieur MAUREL, Sous-Préfet de la Creuse, Monsieur Bertrand LABAR Conseiller Départemental, Monsieur le Sénateur Jean-Jacques LOZACH et Monsieur Jean-Baptiste MOREAU, Député de la Creuse nous ont fait le plaisir de participer à cette manifestation et nous les en remercions.**



## Rencontre « MADE IN VIANDE » à Aulon

Les rencontres « Made in viande » se sont déclinées à Aulon, au Gaec Durudaud. Les élèves de l'école de la commune voisine, Saint-Dizier-Masbaraud, sont venus découvrir la ferme et ces animaux. Cette visite s'est conclue autour d'une dégustation de viande de bœuf.

L'accueil était assuré par Mickaël Magnier, président des Jeunes Agriculteurs de la Creuse, Pascale, Jean-Paul et Arnaud Durudaud.



## Chantiers participatifs pour une belle haie bocagère

La Chambre d'agriculture et son technicien spécialisé environnement Guy Labaye, Juliette Tranchant pour la Comcom, les bénévoles du CPIE des Pays Creusois L'Escuro, les deux classes de quatrième du collège Jean-Monnet de Bénévent-l'Abbaye accompagnées de leurs professeurs ont été accueillies par Romain MOREAU pour planter une haie épineuse composée entre autres d'aubépine, qui une fois poussée protégera les animaux du vent et des intempéries.

Ces 2 journées ont été l'occasion de découvrir l'utilité des haies et de se rendre utile en plantant 600 mètres de haie



## Travaux sur la commune

### La fibre, ça se précise...

Pose des chambres pour le raccordement et la distribution de la fibre



## L'enfouissement des réseaux

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, la circulation est rendue difficile dans tout le bourg, nous vous remercions de votre compréhension



## Le nouveau portail de la Mairie



## Les travaux en cours...

### La rénovation de la Place des petites fontaines

La place des petites fontaines et de son chemin implanté dans le bourg d'Aulon, rue des Faures et rue des Guets est en cours de restauration.

La commune d'Aulon sollicite la subvention auprès de l'état, des Conseils départementaux et régionaux ainsi que le Crédit Agricole.



## Environnement

### Entretien des terrains à l'intérieur d'une zone d'habitation

Dans un souci d'hygiène et de salubrité, il ne doit pas être créé d'obstacles permanents à la pénétration de l'air de la lumière et des radiations solaires dans les logements. Les arbres situés à proximité des fenêtres doivent être élagués en tant que de besoin. L'article 672 du Code Civil précise que « le voisin peut exiger

que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre de la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur prévue ». L'article 673 indique que : « celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Dans les précédents bulletins, nous avons fait état de la mise en œuvre de la procédure pour un nettoyage de terrains « envahis ».

Petit rappel : Distances à respecter pour les plantations : • 50 cm par rapport à la propriété voisine pour des arbres de moins de 2 mètres. •

2 mètres par rapport à la propriété voisine pour les arbres de plus de 2 mètres.

**La situation se dégradant à nouveau sur quelques parcelles, nous allons devoir adresser un courrier simple aux personnes concernées. Sans suite, nous adressons une lettre recommandée avec mise en demeure.**

### Brûlage des déchets verts

Nous vous rappelons que les déchets verts des particuliers doivent être déposés à la déchèterie ou valorisés par compostage ou broyage.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et des déchets verts (issus de la tonte de pelouse, taille de haies et arbustes, résidus d'élagage...) est interdit conformément à l'arrêté préfectoral.

### Alerte sécheresse dans la Creuse

Nous avons mis à disposition à la Mairie l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2019 concernant l'alerte maximale sur la sécheresse.

Des mesures de restrictions d'eau ont été prises dans le département. Des contrôles des utilisateurs individuels comme collectifs seront menés, notamment au niveau des usages très consommateurs comme les arrosages de pelouses ou de stades publics.

Seuls les usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable, la sécurité incendie et l'abreuvement du bétail sont autorisés. L'ensemble des autres utilisations de l'eau sont interdites : arrosage des jardins, des stades, lavage des véhicules, remplissage des piscines même récemment installées... que cette eau provienne des ressources naturelles (rivières, sources, étangs), ou qu'elle provienne du robinet.



Sanctions (article 6)\* : En application de l'article R 216-9 du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, allant notamment jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et jusqu'à cinq fois ce montant pour les personnes morales.

\*Arrêté du 10 juillet 2019 : <https://miniurl.be/r-2fh7>

Madame la Préfète en appelle au sens civique de l'ensemble de la population et de toutes les collectivités afin que soient respectées les consignes, seules garantes du maintien et du partage équitable de la ressource en eau.

Elle rappelle que la nécessaire adaptation au changement climatique s'accompagne d'un changement de nos comportements individuels et collectifs. La situation de crise étendue à tout le territoire traduit l'urgence de cette prise de conscience.

### Fleurissement

Fleurir, c'est donner de la couleur, de la bonne humeur à notre cadre de vie. Fleurir c'est aussi accueillir et procurer du bien être autour de nous, c'est ce que nous avons encore une fois recherché avec l'employé communal qui s'applique à entretenir nos massifs tout au long de l'année. Nous le remercions et nous continuons ce travail d'amateur avec grand plaisir. Un grand merci à Josette CHAUSSON qui a participé au fleurissement et au tri des bacs de compostage du cimetière.



Maintenant, nous comptons sur la pluie pour maintenir l'éclat de nos belles couleurs.

# Un peu de civisme...

---

## Nos animaux de compagnie

“Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. Nous vous rappelons que les aboiements de chien peuvent faire l'objet d'une contravention de troisième classe (montant maximal :450 €), conformément à l'article R1337-7 du Code de la Santé Publique.

**Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces publics et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.** En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1<sup>re</sup> classe (35 €).

## Urbanisme 2019

---

### Construire demain avec un PLUi

Dans le cadre de l'étude pour l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal, plusieurs scénarios ont été évoqués pour déterminer les zones potentiellement constructibles dans les 15 à 20 ans à venir.

Cette vision à long terme permet de prévoir les investissements futurs, pour accueillir de nouveaux habitants évitant ainsi une régression assurée. L'avenir de nos petites communes lié à notre capacité d'accueil d'une population en recherche d'un environnement paisible et accueillant.

Le référencement des terrains disponibles à la construction, permet également de conserver la maîtrise du foncier en agglomération et en centre bourg. Les habitations délaissées en cœur de bourg devront faire l'objet d'une attention particulière et éventuellement une reprise par la commune en vue de réhabilitation, toujours dans le souci de respecter l'orientation de densification du bourg imposé par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les différentes réunions publiques sur le sujet ont bien mis en évidence la priorité donnée à la préservation de notre espace rural en ne consommant plus de terres agricoles et en protégeant les espaces naturels remarquables. Les potentialités qui s'offrent à nous dans les prochaines décennies permettront ou pas de continuer à exister en tant que commune. Notre avenir se construira durablement si demain nous savons lever notre regard au-delà de notre champ de vision.

### Les différentes demandes de déclaration pour Permis de Construire et Déclaration Préalable de travaux

Suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction des dossiers de l'urbanisme, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous avons opté pour le nouveau service instructeur mutualisé de la Souterraine pour toutes déclarations de permis de construire et de déclaration préalable de travaux.

Ce service n'étant plus gratuit, la commune finance les différentes demandes à hauteur de :

- ❖ Permis de Construire : 165 €
- ❖ Déclaration Préalable de travaux : 80 €
- ❖ Permis d'Aménager : 250 €
- ❖ Permis de démolition : 70 €
- ❖ Certificat d'urbanisme (b) : 90 €

2018 /2019

**Déclaration Préalable de travaux:**

Demande par Monsieur REYNOLDS Andrew pour un remplacement d'ardoises en tuiles sur sa toiture et la création de deux fenêtres de toit.

**Permis de Construire :**

GAEC DUBREUIL pour la construction d'un hangar et stabulation avec panneaux photovoltaïques.

Toute personne intéressée par un terrain constructible peut prendre contact avec la Mairie.

**L'Amicale laïque**

Le beaujolais nouveau en novembre 2018



## L'Assemblée Générale



Les adhérents étaient au rendez-vous de l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque. Le président Maxime Durudaud a présenté les manifestations à venir.

L'activité zumba animée par le comité Ufolep 23 chaque jeudi de 20 heures à 21 heures réunit une quinzaine de participantes,

- ❖ Samedi 23 février les joueurs se mesureront à l'occasion d'un concours de belote.
- ❖ Dimanche 10 mars sera servi un repas à thème.
- ❖ Mercredi 8 mai se déroulera la brocante, qui l'an dernier avait établi le record d'aligner 1.800 mètres de stands.
- ❖ Dimanche 30 juin, c'est à la pétanque que l'on pourra jouer pour un concours amical.
- ❖ Samedi 7 septembre sera organisé un repas, avant, samedi 23 novembre, la soirée de dégustation de produits locaux.
- ❖ Samedi 23 novembre aura lieu le repas du Beaujolais

*Bureau. Maxime Durudaud, président ; Josette Moreau, présidente d'honneur ; Arnaud Durudaud, vice-président. Anthony Piquet, trésorier, a annoncé qu'il passera dès que possible le relais mais assurera néanmoins la fonction de trésorier adjoint ; Benoît Villejoubert, trésorier adjoint ; Vanessa Villejoubert, secrétaire ; Céline Dumas, secrétaire adjointe ; Christian Bodeau et Nadine Dubois, commissaires aux comptes.*

## Fondu creusois en mars 2019





## Brocante - mai 2019



La brocante d'Aulon sous la pluie ce 8 mai. Les courageux ont rangé leurs stands, mais l'équipe de bénévoles garde le sourire et vous donne rendez-vous le 8 mai 2020 pour la prochaine édition.



# CONCOURS DE PÉTANQUE 2019



En dépit de la canicule de nombreuses équipes se sont affrontées dont certaines avaient participées au championnat de France.

## Résultats :

Principal : Couple RIBOULET

Complémentaires :

MONTAGNAC – RIBOULET

MOREAU – RIGOLLET



Très bon comportement des équipes Aulonnaises en particulier de celle de Louis MATHIEU battue par les vainqueurs.

## La chasse

L'assemblée Générale de notre société de chasse a eu lieu le 24 mai 2019.

- ✚ La composition du bureau de l'**A.C.C.A** (Association communale de chasse agréée d'Aulon) se profile comme suit :

Président : Michel GRANDPRAT

Vice-Président : Gilbert COURGNAUD

Trésorier : Robert GRAND

Secrétaire : Jean-Paul DURUDAUD

- La composition du bureau de L'A.I.C.A (Association Intercommunale de chasse agréée d'Aulon - Augères) se présente comme ceci :

Président : Frank LEFORT

Vice-Président : Philippe GIRAUD

Trésorier : Robert GRAND

Secrétaire : Michel GRANDPRAT

## Location de la Salle des Fêtes

Les tarifs 2018 de la location de la salle des fêtes Pierre LAFONT restent inchangés

	Avec ou sans chauffage	½ journée ou apéritif
Habitants de la commune	100 €	60 €
Extérieurs	150 €	80 €

## Listes électorales

**Pensez à vous inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre 2019.**

Il vous suffit pour cela de passer à la Mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Sont concernés les personnes venant d'arriver sur la commune et les jeunes qui auront 18 ans avant le 28 février prochain.

Pour les jeunes, l'INSEE nous transmet une liste sur laquelle figurent normalement tous les jeunes qui remplissent les conditions pour être inscrits : ils le sont automatiquement. **Toutefois, il est préférable de se renseigner en Mairie pour vérification et ainsi éviter tout oubli.**

## Résultat des élections européennes

NOM DU CANDIDAT	PARTI	NOMBRE DE VOIX
Jordan BARDELLA	Le Rassemblement National	17
Nathalie LOISEAU	La République en Marche	16
Manon AUBRY	La France Insoumise	13
François-Xavier BELLAMY	Les Républicains	12
Ian BROSSAT	Parti Communiste Français	8
Raphaël GLUCKSMANN	Envie d'Europe écologie et sociale	6
Hélène TOUY	Parti Animaliste	4
Yannick JADOT	Europe Écologie Les Verts	2

Benoît HAMON	Génération's	1
Dominique BOURG	Urgence Écologie	1
Nicolas DUPONT-AIGNANT	Debout la France	1

81 personnes se sont exprimées et 6 bulletins blanc ou nuls soit 87 émargements.

## Visite de Madame la secrétaire d'État du ministre de la transition écologique et solidaire : Brune POIRSON

Brune POIRSON s'est rendue dans la Creuse ce lundi 15 juillet.

Après une rencontre avec les syndicats agricoles à la mairie de La Souterraine, la secrétaire d'Etat à la Transition écologique a débuté sa journée par une visite au Relais 23, une entreprise qui collecte des vêtements d'occasion dans huit départements du centre de la France.

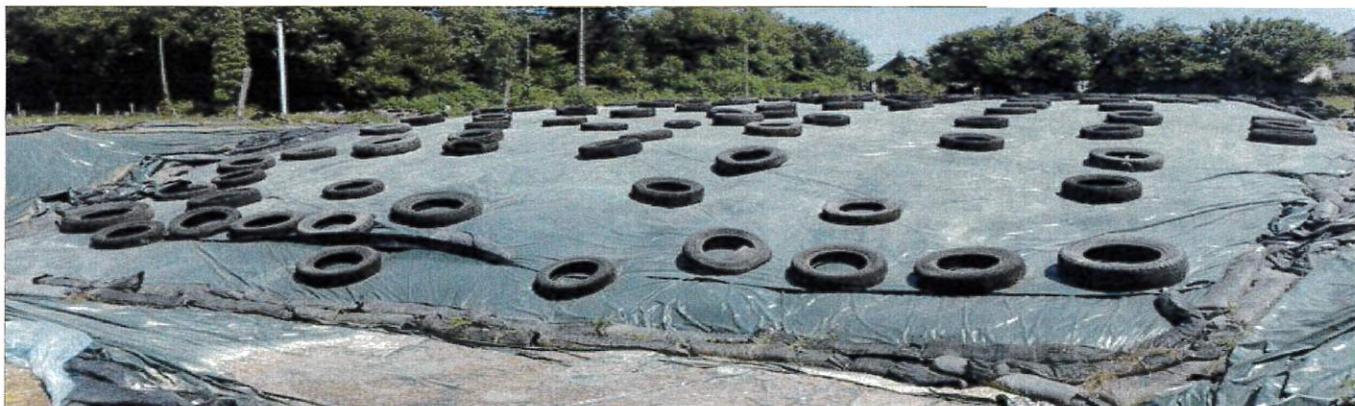


Le Relais 23 développe un projet de centre de tri textile sur place qui pourrait à terme embaucher entre 80 et 100 personnes d'ici cinq ans.

Brune POIRSON souhaite déployer ce type de structures dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Présenté au Conseil des ministres le 10 juillet dernier, ce projet de loi prévoit de stopper le gaspillage pour la préservation des ressources et l'amélioration de la collecte des déchets dans la lutte contre les dépôts sauvages. Y figurera notamment l'interdiction de la destruction des textiles invendus.

L'après-midi, elle s'est rendue à l'EARL du Pré du Cros, chez Monsieur le Député, Jean Baptiste MOREAU afin de signer une convention sur la récupération des pneus dans les exploitations agricoles (quantité estimée à 800 000 tonnes soit 2,3 millions de pneus) avec différents acteurs de la filière automobile.



Effectivement, cette chartre s'attaque aux problèmes des pneus d'ensilage, une pratique agricole très commune, qui consiste à poser des pneus usagés récupérés à bas prix, sur les bâches des silos, pour assurer l'étanchéité et faire en sorte que la fermentation se déroule correctement.

Un temps encouragée, cette pratique est désormais considérée comme nuisible pour l'environnement. Elle participerait à la dissémination de débris plastiques dans les champs de pâturage. Ces débris - pas uniquement des pneus - sont parfois ingérés par les vaches, ce qui peut entraîner des maladies.

Ce sont les industriels fabricant de pneus qui vont se charger de la collecte et du recyclage, via une nouvelle structure, Ensivalor. Ils régleront 50% des frais, le reste sera à la charge des agriculteurs et des collectivités.

Dans un premier temps, il s'agira de récupérer ceux des agriculteurs qui cessent leurs activités. Ils devront d'abord être centralisés dans les coopératives avant d'être enlevés et recyclés. Ensivalor s'engage à traiter 15 000 tonnes de pneus par an.

Mais la tâche est immense. Un rapport de l'ADEME datant de 2006 chiffre à 800 000 tonnes le volume des pneus sur les exploitations agricoles françaises. L'association Robin des Bois estime donc que la France et ses vaches mettront entre 15 et 25 ans à se débarrasser des pneus d'ensilage.

Il existe pourtant d'ors et déjà des techniques alternatives, des bâches notamment qui n'ont pas besoin de pneus pour adhérer aux silos.

La fin de l'après-midi s'est terminée par un discours de Madame la secrétaire d'État et une séance photo



# Recensement militaire

Le recensement est obligatoire, il est à réaliser entre le jour du 16<sup>ème</sup> anniversaire et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant.

Se présenter en mairie avec le livret de famille, un justificatif de domicile et une carte d'identité.

Environ un an après le recensement le jeune recevra une convocation pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Entre 18 et 25 ans c'est le certificat de participation à la JDC qui est exigé pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique, y compris le permis de conduire.

Renseignements et Contacts : Centre Service National de Limoges – 88 rue du pont Saint Martial – Limoges

**Accueil Téléphonique uniquement** : Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 / 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 11h45 / 13h30 à 15h30 au 05.55.12.69.92

## Actualisation des tarifs pour les interventions non urgentes par le SDIS

Les préconisations de la Mission d'Évaluation du SDIS en 2018 recommandaient de « poursuivre la recherche de recettes propres ». C'est pourquoi, il est proposé l'actualisation des tarifs des interventions ne présentant pas de caractère d'urgence non urgentes et ne se rattachant pas aux missions obligatoires du SDIS.

	Tarif actuel	Proposition d'actualisation tarif
Service de sécurité courses cyclistes	100.00 €	FORFAIT selon longueur de la course : ≤ 10 km : 130 € >10 km : 170 €
Transports médicalisés	Base horaire transports sanitaires privés 112 € la 1 <sup>ère</sup> ½ h puis 76.20 € les ½ h suivantes – Convention SAMU	CONVENTION SAMU (en cours)
Carences	Forfait 123 € Arrêté ministériel du 2 janvier 2019	CONVENTION SAMU en cours
Destruction insectes	116.20 €	Forfait sans utilisation de véhicule spécifique : 250.00 € Forfait avec EPA : 550.00 €
Opérations payantes	Engins + de 3.5 t : 65.66 € Engins < 3.5 t : 46.60 € Échelle aérienne : 93.80€ + coûts horaire du personnel : 1 vacation grade de S/Off	Coût horaire selon engins et SP engagés
Formations	8€/heure de prestations extérieures	Coût horaire du grade SP à 120 %
Interventions CMIC (Pollueurs identifiés)	Coût fournitures	Coût horaire véhicule(s) engagé(s) + coût horaire du grade détenu des SP + coût réel fournitures consommées

## Fermeture des agences EDF

---

Nous souhaitons vous informer qu'en 2019, toutes les agences EDF ont fermé leur portes et cela pour mieux se focaliser sur le service client téléphonique et en ligne.

Pour en savoir plus sur la fermeture des agences EDF en France en 2019 :

<https://www.agence-france-electricite.fr/actualites/agence-edf-fermeture/>

Retrouvez toutes les informations sur les services d'EDF pour Aulon :

<https://www.agence-france-electricite.fr/edf/>

Toutes les informations liées à l'ouverture de votre compteur de gaz auprès d'un fournisseur :

<https://www.agence-france-electricite.fr/gaz-de-ville/ouverture-compteur-de-gaz/>

## Résultat de l'analyse de l'eau sur la commune

---

Les résultats des dernières analyses d'eau communiqués par l'Agence Régionale de Santé :

Lieu de prélèvement : **Rue du Docteur Philippe Bridot le 25/06/2018**

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	NORME
Chlore libre	0.03	Mg/LCI2	
Chlore total	0.04	Mg/ LC12	
Ammonium (en NH4)	0.01	Mg/L	0.10

**Conclusion** : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité définies par le Code de la Santé Publique et pour les paramètres mesurés au moment du prélèvement.

## Commune en réseau...

---

Nous avons le plaisir de vous informer que la Mairie d'Aulon va créer avant la fin de l'année un site web communal. Ce site internet nous permettra de partager toutes les informations utiles, les photos des événements Aulonnais mais aussi les différentes alertes (météos par exemple).



Dès la sortie du site de la commune d'Aulon, nous ne manquerons de vous en informer.

# État Civil

## Transcription de décès/ Mention :

MOREAU Maurice né le 12 décembre 1929 à Aulon, décédé le 20 août 2018 à Bourgneuf

**Conseiller Municipal du 15 mars 1959 au 12 mars 1977**

GIRAUD Paulette née le 07 mai 1940 à Aulon, décédée le 18 décembre 2018 à Bourgneuf



LEGRAND Suzanne née le 5 mars 1916 à Aulon, décédée le 28 août 2018 à Guéret

LASSECHERE Jean né le 3 mars 1937 à Paris 13<sup>ème</sup>, décédé le 6 novembre 2018 à Guéret

GILLET veuve LEGRAND Paulette née le 27 août 1926 à Gartempe, décédée le 22 février 2019 à Bourgneuf

MARJOLET Gérard né le 21 janvier 1936 à Le Raincy Saint Denis, décédé le 3 avril 2019 à Limoges

COUTY Henri né le 7 octobre 1929 à Le Grand-Bourg, décédé le 30 avril 2019 à Bourgneuf

ROUDAUD veuve LAMATIERE Odette née le 23 décembre 1932 à Mourioux-Vieilleville, décédée le 5 mars 2019 à Villedieu sur Indre.

*Nos sincères condoléances aux familles.*

## Naissance :

Théo DUBREUIL né le 26 décembre 2018 à Guéret



Tous nos vœux de bonheur et de prospérité au nouveau-né et félicitations aux parents



**Madame Christel REIMERINGER, Secrétaire de Mairie, depuis 2009 est décédée le 25 février 2019 suite à une impitoyable et sournoise maladie.**

**Sérieuse dans son travail, elle a dû interrompre à plusieurs reprises son activité professionnelle pour affronter ces années de combat. Malgré son courage et sa ténacité, le mal a fini par la vaincre.**

**Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille et surtout à sa fille chérie Valentine, orpheline.**

# INFOS PRATIQUES

## MAIRIE Coordonnées et horaires

Adresse : 1 Place Jean Caillaud

23210 AULON

Tél. : 05.55.62.01.34

Mail : [commune.aulon@wanadoo.fr](mailto:commune.aulon@wanadoo.fr)

### Ouverture du Secrétariat :

Lundi et Jeudi de 8h30 à 17h

#### En cas d'urgence :

*Josette MOREAU : 05.55.62.00.54 ou 06.71.73.95.79*

*Pascal LEGRAND : 05.5562.06.95 ou 06.19.23.73.56*

*Michel TLXIER : 05.55.62.06.06 ou 06.85.70.45.98*

### NUMÉROS UTILES

	GENDARMERIE :	17 ou 05.55.64.00.25
	URGENCES :	15
	SAPEURS POMPIERS	18
	SAMU	15 ou 112
	HOPITAL GUERET	05.55.51.70.00
	CLINIQUE DE LA MARCHE	05.55.51.88.00
	CMN SAINTE FEYRE	05.55.51.40.00
	CENTRE ANTI POISON (Bordeaux)	05.56.96.40.80
	Sans ABRI :	115

### TRÉSORERIE DE BÉNÉVENT – PERCEPTION

Téléphone : 05.55.62.61.58

**Ouverture** : du lundi au vendredi de 8h30 à 11 h (FERMETURE LES APRES MIDI)

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

05.55.80.38.20

### OFFICE DU TOURISME

05.55.62.68.35

### SCENOVISION

05.55.62.31.43

FERMETURE DE LA MAIRIE  
DU 5 AOÛT AU 22 AOÛT INCLUS